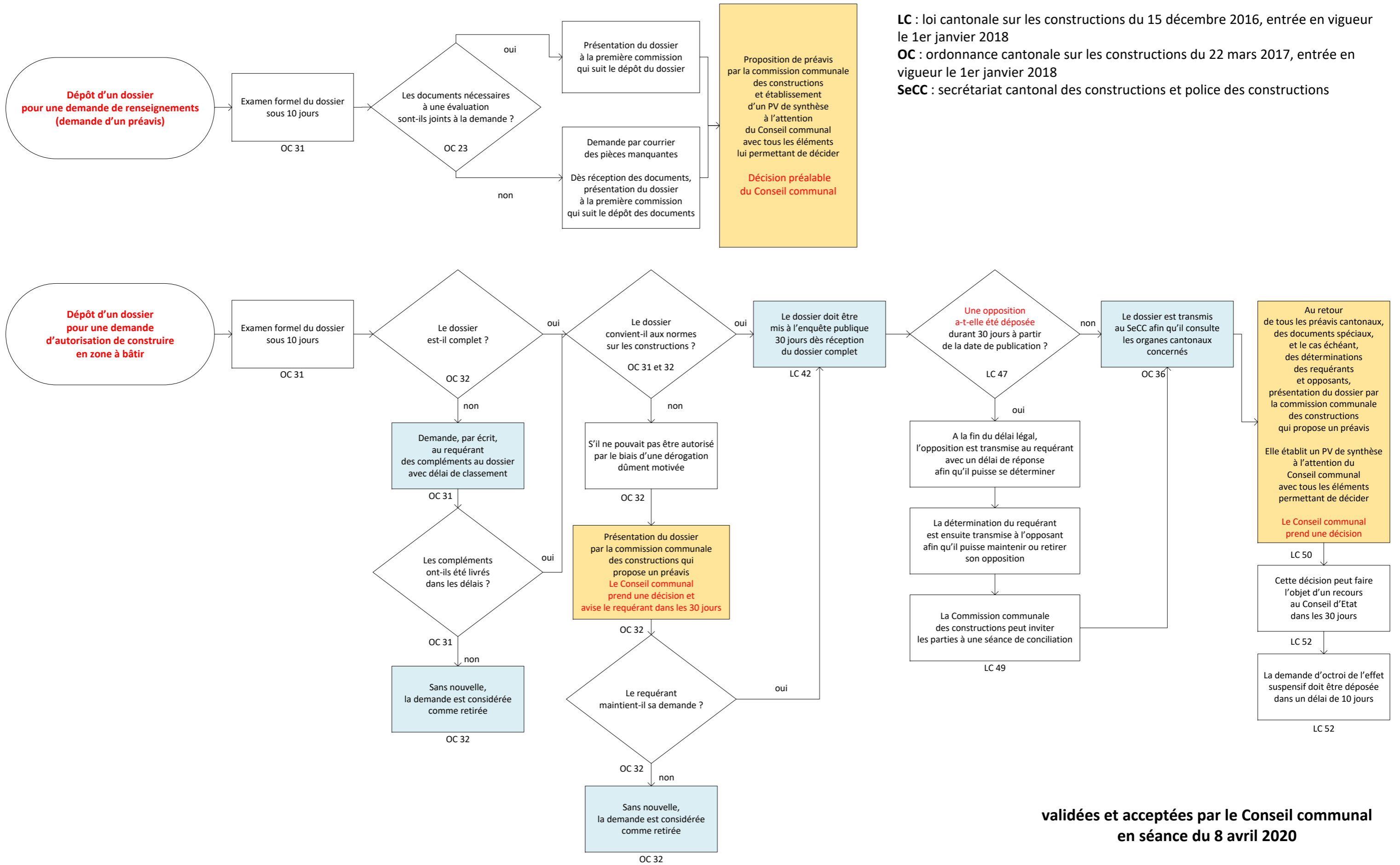


# PROCEDURES APPLIQUEES POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS LIES AUX CONSTRUCTIONS

## pour les projets situés à l'intérieur des zones à bâtir de la compétence du Conseil communal

Conseil communal / Proposition de la commission      Commission communale des constructions / Service technique



**LC** : loi cantonale sur les constructions du 15 décembre 2016, entrée en vigueur le 1er janvier 2018  
**OC** : ordonnance cantonale sur les constructions du 22 mars 2017, entrée en vigueur le 1er janvier 2018  
**SeCC** : secrétariat cantonal des constructions et police des constructions

validées et acceptées par le Conseil communal en séance du 8 avril 2020